



LE PERCE- La vie ne s'apprend pas en prison MURAILLE



N°31 -
MAI 2008

SNPES-PJJ/FSU : 54 rue de l'arbre sec 75001 Paris – tél. : 01.42.60.11.49 – fax. : 01.40.20.91.62

**Le Perce-muraille, ou Casse-pierre est une plante qui pousse sur les murs,
les fragilise et finit par provoquer leur éboulement ... !**

La chasse à l'enfant est ouverte !

EDITO :

Omerta !

Silence ! Personne ne doit bouger à la PJJ. Tout va bien ! Tout va bien dans le meilleur des mondes, dit la DPJJ !

A grand renfort de communication, de pub sur l'ouverture des EPM et de ses « bienfaits éducatifs ».

La DPJJ se tait sur les violences, les difficultés qui existent dans les EPM et les CEF.

Des missions, demandes de mutation, congés maladie, brimades, chantage à l'emploi du temps, menaces de sanctions disciplinaires, voici le lot quotidien des personnels.

Le SNPES-PJJ/FSU, la CGT-PJJ et le Syndicat de la Magistrature tiendront une conférence de presse le 10 juin 2008 à Paris pour tirer un 1^{er} bilan des EPM.

Un adolescent a fugué d'un Centre Educatif Fermé du sud-est de la France. Immédiatement, une fiche signalétique d'**évasion** avec photos et signes particuliers a été envoyée à la police. Le service éducatif qui suit habituellement cet adolescent n'a reçu, pour toute information, que la copie de cette fiche par voie de téléfax. Ce service connaît les grandes difficultés de cet adolescent qui nécessitent avant tout que l'on y réponde par le soin, et le soutien constant d'un accompagnement éducatif. Depuis l'âge de 13ans ½, ce mineur attendait qu'une orientation adaptée à ses difficultés (et ses handicaps), lui soit proposée, au titre notamment de l'Education Spécialisée.

Or, c'est la Justice qui est restée le seul interlocuteur, d'abord au titre de l'Assistance Educative et sans jamais cesser de solliciter des réponses de droit commun et de prévention conformes à son âge et ses besoins. Ce sont ses troubles du comportement, puis ses passages à l'acte, qui avaient pour fonctions essentielles d'attirer l'attention sur lui, qui ont contribué à sa mise à l'écart et son exclusion des réponses de prévention et de traitement qui lui étaient nécessaires pour briser une spirale qui ne pouvait conduire qu'à plus de répression.

La décision de placement sous Contrôle Judiciaire au CEF, donc au plan pénal, a été prise, malgré les avertissements des professionnels et à cause du rejet de cet adolescent par les nombreuses institutions. Pourquoi ce rejet ? Parce qu'il n'était plus regardé que comme un jeune de justice, potentiellement dangereux, et que seul importait de faire cesser le bruit de ses délits. Seule importait la cause du maintien de l'ordre public. Du maire, au parquet du TGI, à la chaîne hiérarchi-

que de la PJJ, c'est donc un CEF qui a été imposé, malgré les réticences de professionnels qui ont eu à le connaître.

Aujourd'hui, par son signalement pour évasion, ce CEF relaie cette approche dangereuse car, une fois de plus, sa situation d'enfant en danger est totalement niée. Il est comme un « prisonnier qui s'est évadé ». Rappelons que la fugue des adolescents n'est pas un délit, ce qui conduit le CEF à la qualifier d'**évasion** montrant ainsi la nature quasi carcérale de ces centres prétendument éducatifs. La volonté de la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de banaliser ces centres en les présentant comme des lieux éducatifs comme les autres montre là ses limites.

Aujourd'hui, l'enfermement des mineurs devient la réponse privilégiée pour ces adolescents.

La PJJ est sommée de se spécialiser sur des missions de répression en abandonnant ses missions de protection.

Une énième réforme de l'ordonnance de 45 se prépare et risque d'aggraver des orientations qui perdent totalement de vue qu'un adolescent délinquant peut être aussi un adolescent en danger.

Le SNPES-PJJ/FSU dénonce les méthodes des CEF qui traitent les fugues comme des évasions.

Il alerte sur les dangers d'une politique qui ne laisse plus qu'un seul choix aux jeunes en difficulté qui commettent des délits, celui d'endosser une identité de délinquant.

En étiquetant ce jeune comme évadé, on contribue à satisfaire d'abord les attentes d'une opinion publique influencée par la démagogie des politiques sécuritaires.

L'EPM de Marseille affiche complet

L'ouverture de l'EPM de la Valentine a entraîné d'une manière criante une montée en charge rapide des incarcérations de mineurs. Les éducateurs de l'EPM le disent eux-mêmes : un appel d'air semble s'être créé. Un seul exemple mais il est terriblement évocateur : le quartier mineurs pour filles des Beaumettes connaît depuis le mois de janvier une montée exceptionnelle du nombre de détenues : 14 au 16 mars, alors que la moyenne était de trois filles jusqu'à présent.

Pour certains juges, la détention semble être devenue moins pénible à décider. Le manque de places dans les foyers sert alors d'alibi ou de caution à cette dérive. De nombreux jeunes garçons détenus à Lynes ou à Grasse qui attendaient leur transfert à l'EPM ont été devancés par une vague de déferés.

Conséquence : une grande partie d'entre eux se sont vus refuser l'entrée parce que l'établissement affichait complet.

Sélection à l'entrée

Ce qui a été caché par l'Administration Pénitentiaire, ce sont les motivations souterraines qui ont dicté le refus de transfert. Il s'agissait ni plus ni moins de mesures de sélection. L'EPM pour les plus méritants, le quartier mineur pour les moins réceptifs à l'éducatif. Telle a été la quadrature du cercle pour certains mineurs. Comment s'étonner qu'un magistrat évoque en audience la possibilité d'une incarcération éducative ? Ou encore que le directeur de la PJJ envisage l'incarcération comme un moment positif dans le parcours d'un jeune. Le SNPES-PJJ des Bouches-du-Rhône a rencontré les collègues de l'EPM avant même l'ouverture de la prison. Le débat a permis de clarifier les positionnements de chacun et de revenir sur les points évoqués par notre lettre ouverte.

Le combat syndical ne fait que commencer ! De nombreuses questions restent en suspens. Une clarification est nécessaire. Le rattachement de l'EPM au dispositif de milieu ouvert ou la tenue de la commission milieu ouvert montrent à quel point la confusion provoquée à dessein par la DD engendre des tensions inutiles. Le SNPES-PJJ 13 joue un rôle moteur dans la construction d'un nouveau collectif des libertés publiques dans le département. Dans le cadre de ce collectif, notre exigence est encore et toujours la suspension de tout projet EPM. Nous appelons tous les hommes et les femmes épris de justice, tous les citoyens à se saisir du débat sur les jeunes les plus en difficulté, à revenir sur l'impasse du tout sécuritaire et à réinvestir l'ambition de la priorité de l'éducatif sur la sanction.

Action du 14 Mai en Ile de France



Visite à l'Administration Centrale (rdc)



7^{ème} étage : bureau du DPJJ



A.G. à la DRPJJ Ile de France, en présence du Syndicat de la magistrature